



PREFECTURE DES YVELINES

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES**

**SOMMAIRE**



**N° 23 spécial  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE  
AU 2 DECEMBRE 2008 INCLUS**

LA VERSION INTÉGRALE DU RECUEIL PEUT ETRE CONSULTÉE A LA PRÉFECTURE  
DES YVELINES, AUPRÈS DES SOUS-PRÉFECTURES DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE,  
RAMBOUILLET ET MANTES-LA-JOLIE AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PRÉFECTURE – <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

# SOMMAIRE

**DDEA –DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
SERVICE EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE n° C.08.0218 du 2 décembre 2008**

Fermeture de l'A13 dans les deux sens le mercredi 3 décembre 2008 à partir de 9h45 jusqu'à la fin des opérations de déminage entre les sorties d'Épône (n° 10) et Mantes-la-Ville (n° 11).....

Page 2

# Préfecture des Yvelines

Service : DDEA Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Recueil : 2008 Numéro 23 spécial du 01.12.2008 au 02.12.2008

---



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES YVELINES

### ARRETE N° C.08.0218

Direction départementale de l'équipement  
et de l'agriculture

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

LA PRÉFÈTE DES YVELINES,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-5, R411-8 et R 411-9,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret du 13 Décembre 1952 classant la R.D. 113 dans la nomenclature des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret du 13 Décembre 1952 classant la R.D. 983 dans la nomenclature des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret du 20 Décembre 1967 classant la R.D. 190 dans la nomenclature des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret du 08 janvier 1974 classant la R.D. 130 dans la nomenclature des Routes à Grande Circulation,

**Vu** l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et notamment le livre 8 - 8<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que le désamorçage d'un engin explosif trouvé sur un terrain situé rue de la Côte Mateau voie communale de Mantes la Ville, nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 800 m,

**Considérant** que ce périmètre de 800 m concerne partiellement les communes de Mantes la Ville, Guerville et notamment une partie de l'Autoroute A 13,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 13 ainsi que des RD 113 et 158, durant l'opération de déminage, le 3 décembre 2008,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'Autoroute A 13 sera fermée dans les deux sens, le mercredi 3 décembre 2008 à partir de 09 H 45 jusqu'à la fin des opérations de déminage, entre les sorties Epône (N°10) et Mantes la Ville (N°11).

# Préfecture des Yvelines

Service : DDEA Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
Recueil : 2008 Numéro 23spécial du 01.12.2008 au 02.12.2008

---

Une déviation sera mise en place par :

- **Dans le sens EPONE MANTES (Y) :**

les véhicules emprunteront les RD 130, 190, et 983.

- **Dans le sens MANTES EPONE (W) :**

les véhicules emprunteront les RD 983, 146 et 130

## **ARTICLE 2 :**

La R.D. 113, entre les P.R. 43+732 et 49+711, section située hors agglomération sur le territoire des communes d' Epone, de Mézières et de Guerville et du PR 49+711 au PR 50+710, section située en agglomération sur la commune de MANTES LA VILLE.

La RD 113 sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par :

- **Dans le sens EPONE MANTES (Y) :**

les véhicules emprunteront les RD 130, 190, et 983.

- **Dans le sens MANTES EPONE (W) :**

les véhicules emprunteront les RD 983, 146 et 130

## **ARTICLE 3 :**

La circulation de tous les véhicules sur la R.D. 158 entre les P.R. 0+000 et 2+739, sera barrée de la RD 113 au carrefour de la rue Pierre Curie et rue des Nourets, voies communales de Guerville.

Une déviation sera mise en place par les voies communales :

de Guerville :

Rue Pierre Curie, Place du Village, rue de la Libération, et voie communale n°2,

de Breuil Bois Robert :

Par la Route de Guerville, la RD 65 et la RD 983 commune de Mantes la Ville.

## **ARTICLE 4 :**

Pour fluidifier la circulation, les feux tricolores pourront être réglés manuellement par les services de Police.

## **ARTICLE 5 :**

Les signalisations de fermeture des bretelles d'entrée des échangeurs d'Epône et de Mantes-Est seront assurées par la SAPN sous le contrôle des services de police territorialement compétents.

La surveillance de la circulation sera réalisée sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN et des services de police territorialement compétents.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire :

- section située hors agglomération par les Services du Conseil Général.

- section située en agglomération par les Services Municipaux des communes concernées par la déviation.

# Préfecture des Yvelines

Service : DDEA Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
Recueil : 2008 Numéro 23 spécial du 01.12.2008 au 02.12.2008

---

## **ARTICLE 7 :**

L'Autoroute sera réouverte dès la fin de l'opération de déminage après décision du Préfet ou de son représentant.

## **ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

Mesdames et Messieurs :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire d'Auffreville-Brasseuil,

Le Maire de Breuil-Bois-Robert

Le Maire d'Épône,

Le Maire de Gargenville

Le Maire de Guerville,

Le Maire d'Issou,

Le Maire de Limay,

Le Maire de Mantes la Jolie,

Le Maire de Mantes La Ville,

Le Maire de Mézières sur Seine,

Le Maire de Porcheville,

Le Monsieur le Directeur Zonal des CRS Paris,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 2 DEC. 2008

La Préfète des Yvelines,

Pour le Préfet et par déléation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES